

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.09.2022	0h22	22.213	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral-Le Centre

Titre : Projet de loi modifiant la loi sur l'énergie (LCEn) (Décompte individuel de chauffage et d'eau chaude)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020, est modifiée comme suit :

Art. 52, al. 3

Le décompte individuel du chauffage et de l'eau chaude sanitaire est obligatoire pour tous les bâtiments à usage locatif. Le Conseil d'État fixe les règles d'application et les exceptions relatives à cette obligation, sur la base du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons pour le domaine du bâtiment (MoPEC).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

La loi actuelle propose une obligation d'installer un système de décompte individuel de chauffage et d'eau chaude (DIFEE) pour les maisons neuves ou assainies énergétiquement. C'est bien, mais un peu paradoxal, puisque cette mesure ne concerne que les bâtiments bien isolés et pas les maisons anciennes qui, pour un grand nombre, sont des passoires énergétiques. Les locataires de ces immeubles mal isolés, qui doivent déjà payer plus de charges que les autres, ne peuvent rien faire pour ne pas, en plus, payer une partie des charges de leurs voisins !

Un sondage Sotomo, mandaté par le producteur d'électricité BKW, communiqué le 8 septembre 2022 par différents médias, indique que tant les propriétaires que les locataires comprennent qu'il faut agir ensemble pour diminuer le gaspillage énergétique. C'est donc à nous, politiciens, de les aider au plus vite ! Rendre obligatoire donne le coup de pouce nécessaire à la mise en œuvre des bonnes intentions des propriétaires et simplifie les procédures, puisque tout le monde est sur un pied d'égalité.

Le DIFEE est un pas facile à mettre en œuvre, impliquant un investissement modeste et très vite rentable. Selon l'Ordonnance sur le bail à loyer (OBLF), le propriétaire peut le déduire fiscalement et le reporter sur les loyers. Pour le locataire, cette augmentation, de l'ordre de 5 à 10 francs par mois, est facile à compenser par une économie sur ses charges.

Un subventionnement par l'État, à hauteur de 50%, soit environ 350 francs par appartement, faciliterait la mise en œuvre et limiterait d'autant plus l'augmentation de loyer pour les locataires.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Pierre-Yves Jeannin

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Maxime Auchlin	Magali Brêchet	Aël Kistler
Mireille Tissot-Daguette	Sarah Pearson Perret	Caroline Plachta
Martine Donzé	Brigitte Leitenberg	Jennifer Hirter